

Fiches actions Contrats Natura 2000

Contrats Natura 2000 ni agricoles ni forestiers (dits contrats ni ni)

C1	Restauration de milieux herbacés (ouverts) par débroussaillage	Priorité 1
Objectif stratégique	Maintenir et restaurer une mosaïque d'habitats favorables aux oiseaux d'intérêt communautaire en dehors de l'espace agricole	
Objectif opérationnel	Lutter contre la fermeture des milieux ouverts.	
Contexte	Certaines parcelles sont colonisées progressivement par des ligneux, de type épine noire. Il est important de contenir leur croissance en procédant à un débroussaillage afin de garantir une plus grande richesse écologique, tout en préservant des zones de transition.	
Espèces concernées	Busard cendré (I), Busard St-Martin (I), Busard des roseaux (I) Faucon émerillon (I), Hibou des marais (I), Oedicnème criard (I), Outarde canepetière (I), Perdrix grise (II)	
Bénéficiaires	Propriétaires ruraux et leurs ayants-droit, Fédération Départementale des Chasseurs, sociétés de chasse, Conservatoires d'Espaces Naturels, communes...	
Descriptif de la mesure	Il s'agit de restaurer les parcelles à travers la réouverture du milieu.	
Montant de l'aide	Contrat financé au coût réel, sur la base d'un devis estimatif et plafonné aux dépenses réelles.	
Eligibilité des parcelles	Le recouvrement ligneux doit être supérieur à 30 %. Cette action ne peut être contractualisée que si elle est accompagnée par une mesure de gestion d'entretien. Réalisation d'un diagnostic obligatoire Celui-ci devra notamment définir : <ul style="list-style-type: none"> • la localisation de la zone de travaux sur la (les) parcelle(s), • le taux d'embroussaillage initial et l'objectif de recouvrement ligneux après ouverture, en fonction des contextes écologiques et cynégétiques locaux, • les modalités techniques d'intervention. 	
Mesures type de gestion	A32301P « Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage »	

Cahier des charges :

Localisation :

Landes, friches ou autres milieux secs ou humides constituant une zone refuge, de nidification ou de nourrissage pour l'avifaune, particulièrement les pelouses calcicoles.

Engagements non rémunérés :

Respect des périodes d'interdiction des travaux : entre le 15 mars et le 31 août afin d'éviter la période de nidification.

Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).

Ne pas retourner, ne pas mettre en culture, ne pas modifier le fonctionnement hydraulique de la parcelle, ne pas fertiliser, ne pas utiliser de produits phytosanitaires.

Maintien d'arbustes en place : taux de recouvrement maximum à définir lors du diagnostic, en fonction des habitats présents.

Engagements rémunérés :

Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux. Dessouchage ou arasement des souches.
Enlèvement des souches et produits de coupes de la parcelle.
Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de coupe.
Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits.
Frais de mise en décharge ou de mise en valorisation
Etudes et frais d'expert.
Remise en état du sol.
Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible, sur avis du service instructeur.

Précisions techniques complémentaires :

La définition d'éventuelles tranches de travaux d'ouverture sera définie lors du diagnostic parcellaire préalable, dans la limite de trois tranches annuelles.
Le maintien sur place des produits de coupe est autorisé, sous réserve de compatibilité avec les habitats d'intérêt communautaire identifiés.

Calendrier de mise en œuvre :

Cette action intervient, en général, une fois en début de contrat.

Contrôles :

Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux effectués par le bénéficiaire).
Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos...).
Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées (contrôle sur le terrain).
Vérification des factures (dans le cas de travaux effectués par un prestataire extérieur) ou des pièces de valeur probante équivalente.

Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :

Suivi de l'état des milieux.
Suivi des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et patrimonial fréquentant ces milieux.
Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos...) : bilan de l'évolution des surfaces au terme des 5 ans du contrat.

Sources de financement :

Contrat Natura 2000 : Fonds européens (FEADER) + Fonds du Ministère chargé de l'écologie.
Éventuellement collectivités locales et établissements publics.